

Règlement d'Usage de la marque « Site Rivières Sauvages »

Version 2.0 – avril 2025

1. Objet

Le présent document a pour objet de définir les règles d'utilisation de la marque « Site Rivières Sauvages » (marque française figurative enregistrée le 4 novembre 2024 sous le numéro 5094980).

La marque « Site Rivières Sauvages » a pour but de matérialiser la conformité d'une rivière et de l'organisation mise en place par le demandeur et différentes parties prenantes aux exigences du Référentiel « Site Rivières Sauvages » suivant les conditions définies dans le présent Règlement d'Usage.

2. Propriété de la marque

La marque « Site Rivières Sauvages » est la propriété exclusive de l'Association du réseau des rivières sauvages, appelée ARRS et de l'association ERN France (European Rivers Network France), appelée ERN, déposants de la marque.

La marque « Site Rivières Sauvages » est une marque simple figurative.

3. Organisation générale

Un organisme certificateur externe gère les modalités d'utilisation de la marque « Site Rivières Sauvages », en étroite collaboration avec l'ARRS, sous le contrôle du Comité de Labellisation.

En vertu de sa décision, l'organisme certificateur délivre un droit d'usage de la marque « Site Rivières Sauvages » au bénéficiaire de sa décision pour les organisations objet de la décision.

L'organisme certificateur peut confier à des organismes ou personnes des opérations d'évaluation de la conformité aux exigences du référentiel.

4. Conditions d'usage

L'usage de la marque « Site Rivières Sauvages » n'est autorisé que dans les conditions fixées dans le présent Règlement d'Usage, que le titulaire s'est engagé à respecter. Tout titulaire d'un droit d'usage de la marque « Site Rivières Sauvages » s'engage à prendre toute mesure de nature à assurer la continuité du respect de ces exigences.

Le titulaire du droit d'usage peut apposer la marque « Site Rivières Sauvages » et peut faire des références à celle-ci dans sa documentation, selon les conditions décrites dans le référentiel.

Le titulaire du droit d'usage s'engage à ne pas apposer la marque « Site Rivières Sauvages » sur des produits commercialisés sauf dérogation. Ce droit d'usage est payant annuellement sur toute la durée de la labellisation, selon une grille des tarifs disponible sur demande auprès de l'ARRS.

Un demandeur ne doit pas faire état de la marque « Site Rivières Sauvages » avant et pendant la durée de l'instruction de son dossier, sauf accord écrit et préalable de l'organisme certificateur.

Le fait de se prévaloir de la marque « Site Rivières Sauvages » ne saurait en aucun cas substituer la responsabilité de l'ARRS, de l'organisme certificateur, ni d'un organisme membre du Comité de Labellisation à la responsabilité de l'organisme évalué.

5. Référentiel

Un référentiel, approuvé par l'ARRS est le document faisant autorité et définissant avec précision les critères auxquels il est nécessaire de satisfaire pour obtenir le droit d'usage. Il indique les conditions et le déroulement selon lesquels les éléments présentés sont appréciés et validés.

6. Conditions d'éligibilité

Sont éligibles les organisations (porteur principal et co-porteurs) ayant mis en œuvre à la démarche de gestion d'une rivière conformément au référentiel, et les parties prenantes qui investissent dans le programme d'actions lié au label (collectivités, associations...).

7. Comité de labellisation

Un Comité de labellisation « Site Rivières Sauvages » est établi et réuni selon les nécessités. Sa responsabilité et son fonctionnement sont décrits dans le référentiel.

8. Confidentialité, protection des documents

Tous les intervenants dans le processus de la marque « Site Rivières Sauvages », y compris les membres du comité, sont tenus au secret professionnel. Ils doivent en outre garantir la protection des documents qu'ils gèrent ou qui leur sont confiés contre la diffusion, la destruction matérielle, la falsification et l'appropriation illégale.

9. Information sur les titulaires du droit d'usage

L'organisme certificateur et l'ARRS assurent la gestion des informations sur les organisations titulaires qui bénéficient de la marque « Site Rivières Sauvages » et veille à leur diffusion harmonisée.

10. Suspension, retrait du droit d'usage, contestation, appel

Une organisation titulaire peut voir son droit d'usage de la marque « Site Rivières Sauvages » suspendu ou retiré définitivement, notamment en cas de :

- Non-respect des conditions d'usage de la marque. Une décision de suspension ou de retrait doit être transmise à l'entité concernée.
- Condamnation judiciaire

Après l'expiration du délai de validité de l'attestation et sans renouvellement de sa participation, l'organisation perd son droit d'usage de la marque.

Le demandeur ou titulaire peut contester une décision relative au droit d'usage de la marque sur la base d'éléments justificatifs en s'adressant à l'organisme certificateur. Le demandeur ou titulaire est informé des suites données à sa contestation.

Au cas où la décision est confirmée, celle-ci est notifiée au demandeur ou au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception. A réception de cette notification, le demandeur ou titulaire peut faire appel de la décision prise en adressant sa demande, dans un délai de quinze jours, auprès de l'organisme certificateur pour saisir le comité de labellisation.

La décision définitive est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au demandeur ou titulaire, par l'organisme certificateur.

Les contestations et appels n'ont pas d'effet suspensif.

11. Validité du droit d'usage

Sous réserve des décisions prévues à l'article 10, le droit d'usage est attribué pour une durée déterminée par l'organisme certificateur, en fonction de la durée du programme d'actions (3 à 5 ans).

12. Usage abusif de la marque

Outre les décisions prévues à l'article 10, tout usage abusif de la marque « Site Rivières Sauvages », qu'il soit le fait d'un titulaire du droit d'usage ou d'un tiers, ouvre le droit pour l'ARRS à intenter, dans le cadre de la législation en vigueur, toute action judiciaire qu'ils jugent opportune, en étroite collaboration avec l'organisme certificateur.

13. Régime financier

Le régime financier est fixé et adopté par la Direction de l'organisme certificateur et le Conseil d'Administration de l'ARRS.

Les recettes et dépenses relatives aux audits de la marque « Site Rivières Sauvages » sont encaissées, ordonnancées et supportées par l'organisme certificateur selon les modalités définies dans le Contrat de Licence.

Les recettes relatives au droit d'usage de la marque « Site Rivières Sauvages » sont encaissées et ordonnancées par l'ARRS.

14. Approbation des Règles d'Usage de la marque

Les présentes Règles d'Usage ont été approuvées et signées par le Directoire de l'ARRS et le Président d'ERN à Bourg-en-Bresse, le 28/04/2025.